

A QUOI SERT UNE LOI ? : QUESTIONS / REPONSES

© Me A. Pernelle

Question 1 : A quoi sert une loi ?

La règle de droit est la règle de notre vie qui tend à faire notre idéal de justice.
Elle sert essentiellement à trouver une solution aux conflits qui opposent les individus et à instaurer une vie sociale.

Elle s'impose à chacun et des sanctions sont prévues en cas d'inobservation.

Dans le domaine médical, la loi, et singulièrement la loi du 4 mars 2002, a voulu d'une part unifier les règles juridiques applicables à la responsabilité et à l'indemnisation des conséquences des dommages médicaux et, d'autre part, concilier le droit constitutionnel des victimes à recevoir réparation et protéger les personnels de santé.

Question 2 : Quels objectifs sert la loi du 4 mars 2002 pour ce qui concerne l'information du patient ?

La loi du 4 mars 2002 a voulu que le patient ait connaissance du diagnostic de son médecin, puisse discuter avec lui de la thérapeutique envisagée et même éventuellement la refuser après avoir reçu une information claire et appropriée sur les risques fréquents ou graves normalement prévisibles encourus et sur la notion d'urgence.

Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent en dispenser les professionnels de santé. L'information, selon la loi, doit se faire au cours d'un entretien individuel.

Question 3 : Qu'est-ce qu'une preuve ? Qu'est-ce qu'un faisceau d'arguments ?

Selon un ancien juriste : DOMAT « *La preuve, c'est tout ce qui persuade l'esprit d'une vérité* ».

Pour se prévaloir d'un droit, il est nécessaire d'apporter la preuve de l'existence d'un fait juridique et d'un acte ou d'un événement.

Le juge connaît la règle du droit : il l'applique.

Le justiciable doit prouver les faits qu'il invoque à l'appui de son argumentation pour pouvoir bénéficier de l'application de la règle de droit.

L'article 1315 du code civil pose la règle que la personne qui allègue un fait doit le prouver.

Les modes de preuves dits « parfaits » sont : l'écrit lequel a une importance essentielle, l'aveu et le serment.

Les procédés de preuve dits « imparfaits » sont les témoignages et les présomptions (selon l'article 1349 du code civil, « *Les présomptions sont des conséquences que la loi ou le magistrat tire d'un fait connu à un fait inconnu* »).

Un faisceau d'arguments, ou plutôt un faisceau de preuves imparfaites, est destiné à convaincre le juge après étude de leurs points convergents.

Question 4 : Quels sont les moyens mis en œuvre par les médecins et pris en considération par les juges pour argumenter le fait qu'une information a bien été donnée ?

Tout d'abord, il faut noter que c'est au médecin d'apporter la preuve de l'information donnée au patient.

Par quels moyens :

- L'écrit :
 - lettre de confirmation de l'entretien personnel avec le patient
 - production des échanges de lettres entre les différents intervenants de santé auprès du malade
 - fiche descriptive du traitement envisagé et risques encourus signée par le patient après l'entretien individuel
 - étude, par l'expert nommé dans le cadre du procès, du dossier médical
- L'aveu du patient : celui-ci peut loyalement reconnaître qu'il a été bien informé
- Le serment : le juge peut, en application de l'article 1358 du code civil, déférer le serment sur quelque espèce de contestation que ce soit
- Les témoignages des personnels de santé qui ont vu venir le malade prendre rendez-vous, puis ultérieurement, en consultation.